



Médiation à la consommation

Vous avez un litige avec l'établissement qui n'a pu être traité préalablement ?

En cas de litige portant sur l'exécution d'une prestation, l'établissement vous propose de parvenir à un accord sans intervention du juge. Cette procédure alternative de règlement des litiges est appelée médiation. Elle implique l'intervention d'un médiateur dont la mission est de proposer une solution permettant la résolution amiable du litige.

Vous pouvez saisir le médiateur directement en ligne à
@ <https://www.mediationconso-ame.com> en complétant le formulaire dédié



Ou en écrivant à AME Conso, 197 Bld Saint-Germain,
75007 PARIS

